

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Cégep du Vieux Montréal

Décembre 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep du Vieux Montréal s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep du Vieux Montréal, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 7 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 2, 3 et 4 décembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des enseignants² et des élèves de la formation ordinaire et de la formation continue ainsi que des personnes qui, à divers titres, exercent des responsabilités à l'égard de la formation : adjoints à la direction, représentants des écoles affiliées, coordonnateurs de département, conseillers pédagogiques et conseillers de formation ainsi que des aides pédagogiques individuels. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep du Vieux Montréal et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission.

1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Marcel Brien, ancien directeur des études du Campus Notre-Dame-de-Foy, M. Jean Gaudreau, directeur adjoint des études du Cégep de Lévis-Lauzon et M. Richard Riopel, coordonnateur de français du Cégep de l'Outaouais. Le comité était assisté de M. Bengt Lindfelt, contractuel, ancien agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1968, le Cégep du Vieux Montréal offrait, à l'automne 2008, 28 programmes à la formation ordinaire, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), dont cinq programmes préuniversitaires et 23 au secteur technique. Plusieurs programmes comprennent différents profils ou voies de sortie. S'y ajoutent les programmes offerts par dix écoles affiliées : huit voies de spécialisation en *Techniques de métiers d'art* donnés par huit écoles ateliers et deux voies de spécialisation du programme *Danse-interprétation* par deux écoles de danse. À la formation continue, le Collège donnait en 2008-2009, 13 programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) et trois programmes de DEC (*Sciences humaines, Sciences de la nature et Techniques d'éducation spécialisée*).

À l'automne 2008, le Collège accueillait 6133 élèves dans les programmes conduisant à un DEC et 1267 élèves à la formation continue. Le corps enseignant était composé de 529 enseignants à la formation ordinaire, répartis dans 28 départements et les huit écoles affiliées; la formation continue peut compter sur 220 enseignants, en majorité chargés de cours. La Direction des études assure notamment la gestion des programmes et des départements à la formation ordinaire et à la formation continue pour les programmes DEC et les AEC offerts en cours du soir. De son côté, la Direction de la formation aux entreprises relève de la Direction générale et est responsable des formations conduisant à une AEC en cohorte de jour. Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de la politique, la Direction de la formation aux entreprises et les écoles affiliées jouent le même rôle et exercent les mêmes responsabilités que les départements. Dans tous les cas, l'application de la PIEA est placée sous la responsabilité de la Direction des études.

La dernière version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été adoptée par l'établissement en avril 2003. La Commission l'a évaluée en juin 2004 et l'a jugée entièrement satisfaisante. Le Collège applique le même texte de la PIEA à la formation ordinaire et à la formation continue et il précise que c'est l'application de cette dernière version qui a fait l'objet de l'autoévaluation.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le rapport d'autoévaluation du Collège aborde les trois objets proposés par la Commission, à savoir l'exercice des responsabilités à l'égard de l'application de la PIEA, les modalités de reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs de la politique. Il tient en compte la formation ordinaire et la formation continue. Le Collège n'a pas précisé des enjeux propres à cette autoévaluation qui auraient pu le guider dans sa démarche. Il a toutefois élaboré un devis d'évaluation dans lequel il établissait le partage des responsabilités et fixait un échéancier des travaux; il déterminait également les choix méthodologiques ainsi que l'information à recueillir pour chacun des objets d'évaluation. Il a été approuvé par la Commission des études le 25 janvier 2007. Le rapport du Collège, adopté par le conseil d'administration le 30 avril 2008, comprend un plan d'action (plan de suivi).

La PIEA du Collège comprend des critères et des éléments méthodologiques qu'il a utilisés pour l'autoévaluation; elle comprend également un mécanisme d'autoévaluation de son application sur lequel le Collège s'est appuyé dans la conduite de ses travaux.

L'autoévaluation porte principalement sur l'année scolaire 2005-2006. Elle a été menée par un comité composé de la directrice des études, d'adjoints à la Direction des études à la formation ordinaire et à la formation continue, d'une conseillère pédagogique, d'une enseignante, ainsi que d'une conseillère en formation rattachée à la Direction de la formation aux entreprises. Un comité de la Commission des études, composé de neuf personnes, certaines siégeant aussi au comité d'autoévaluation, avait pour mandat d'effectuer le suivi des travaux, faisant à l'occasion des remarques sur le devis, sur la collecte de données ou sur des éléments de l'analyse; il a formulé des recommandations à la Commission des études sur le processus et le contenu de l'autoévaluation.

Pour son autoévaluation, le Collège a examiné la conformité de 100 plans de cours à la formation ordinaire sur un total de 1197 et de 56 plans de cours à la formation continue sur un total de 103; ces plans de cours étaient le plus souvent accompagnés des plans-cadres qui ont également fait l'objet d'une analyse. Cette sélection s'est faite par échantillonnage stratifié. De plus, 48 plans de cours ont été analysés du point de vue de l'équivalence des exigences dans les cas où un même cours était donné par plus d'un enseignant. En outre, le Collège a examiné 23 des 41 épreuves synthèses de programme existant au moment de l'évaluation, ainsi que 36 versions récentes des 38 « encadrements départementaux » qui constituent les règles départementales d'application de la PIEA. Le Collège avait analysé 48 épreuves terminales de cours (« épreuves certificatives ») utilisées en hiver et automne

2008. La procédure d'octroi de dispenses, d'équivalences et de substitutions a été vérifiée par l'étude de plus de 600 dossiers choisis par échantillonnage systématique.

Par ailleurs, le Collège a examiné un certain nombre de procès-verbaux de réunions des comités de programme, de la Commission des études et du conseil d'administration, ainsi que des plans annuels de la Direction des études et des départements.

La collecte de données perceptuelles s'est faite sur une base volontaire à l'aide de questionnaires adressés aux élèves et aux enseignants. Les questionnaires ont fait l'objet d'une validation, notamment par la tenue d'un prétest après quoi certains ajustements ont été apportés. À la formation ordinaire, 256 élèves (5 %) ainsi que 143 enseignants (24 %) ont répondu aux questionnaires respectifs. Du côté de la formation continue, le taux de réponse des élèves est sensiblement plus élevé, soit de 60 % (représentant 186 élèves). Le Collège a jugé satisfaisants ces taux de réponse. En revanche, les 10 réponses obtenues de la part des enseignants de la formation continue ont incité le Collège à interpréter les résultats correspondants avec prudence. Des entrevues structurées ont été menées auprès des adjoints à la Direction des études responsables des programmes et des coordinations responsables des écoles affiliées – 25 participants sur un total de 38 –, de la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue, de la Direction de la formation aux entreprises, de la directrice des études, des conseillers pédagogiques et des aides pédagogiques individuels.

La communauté collégiale a été souvent consultée dans le processus d'élaboration du devis, dans la collecte des données, ainsi que dans l'analyse et la rédaction du rapport, cela, notamment, par l'intermédiaire des structures : la Commission des études, l'assemblée des coordonnateurs de programme et de département.

Selon la Commission, le Collège a suivi une démarche dans l'ensemble rigoureuse, guidée efficacement par son devis de qualité. Le rapport couvre bien le secteur de l'enseignement ordinaire et la formation continue. La méthodologie est pertinente. La stratégie de collecte des données a fait l'objet d'une validation afin d'en assurer la représentativité. Les questionnaires sont bien bâtis, simples à remplir et font le tour des informations pertinentes à recueillir. Lorsque, comme cela est arrivé quelquefois, les réponses aux questionnaires et les sources documentaires donnaient des résultats divergents, le fait est clairement présenté et une hypothèse d'explication est fournie.

La Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon représentatif de plans de cours et de leurs plans-cadres ainsi que des principaux instruments d'évaluation utilisés dans ces cours; elle a également examiné huit épreuves synthèses de programme (ESP), des règles

départementales et des dossiers d'élèves. Les rencontres avec les divers groupes ont permis de compléter l'information sur des sujets comme la gestion des plans de cours et, d'une manière générale, sur la formation continue.

La Commission considère que la démarche suivie a permis au Collège d'évaluer les trois objets visés et de réaliser, dans l'ensemble, une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Après avoir analysé l'exercice de l'ensemble des responsabilités inscrites dans la PIEA, le Collège conclut qu'elles sont assumées, mais il constate aussi que, dans certains cas, des améliorations sont à apporter. En partie, ces améliorations concernent le texte même de la politique, qui devrait parfois mieux refléter les pratiques ou fournir des précisions par exemple sur les règles concernant la formation continue. Les autres constats touchent surtout des points de conformité des plans de cours, plans-cadres et encadrements départementaux à la PIEA. Dans le cas de la reconnaissance des acquis et de l'octroi de dispenses, d'équivalences et de substitutions des cours, le Collège se propose d'améliorer certaines modalités.

Pour l'application de certaines règles d'évaluation, la PIEA confie aux assemblées départementales, aux écoles affiliées et au secteur de la formation continue la responsabilité d'élaborer des encadrements départementaux en fonction de leurs particularités respectives. Ces encadrements doivent préciser, entre autres choses, les règles appliquées au sein du département concernant les présences aux cours et aux examens, la qualité de la langue dans les travaux des élèves et la révision de notes. Il revient à la Direction des études d'approuver les encadrements départementaux. Le Collège a constaté que des règles devant obligatoirement figurer dans les encadrements départementaux sont parfois absentes. L'analyse faite par la Commission amène le même constat, notamment dans le cas de certaines écoles affiliées. Dans son plan de suivi, le Collège a prévu des actions pour rendre conformes les encadrements départementaux et il a entamé, depuis 2007, la révision de ces documents; la Commission a pu noter que plusieurs départements avaient modifié leurs encadrements qui sont maintenant conformes à la politique et encourage le Collège à mener à terme ces actions.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep du Vieux Montréal prévoit l'existence de plans-cadres de cours qui décrivent la mise en œuvre des devis ministériels et qui constituent le référentiel à partir duquel seront bâtis les plans de cours. Selon la politique, les plans-cadres sont étudiés en assemblée départementale qui en recommande l'approbation. D'après l'information présentée dans le rapport du Collège et recueillie durant la visite, l'élaboration des plans-cadres se fait généralement par les

enseignants, regroupés au besoin par discipline ou en comité-matière, ou alors au moment de l'élaboration locale ou de modification d'un programme, sous la supervision du comité de programme qui les adopte et les recommande à la Direction des études. Le Collège note que cette responsabilité, assumée dans la réalité par le comité de programme, devrait être inscrite dans la PIEA.

Au moment de la visite, des plans-cadres avaient été rédigés pour tous les cours, tant en formation continue qu'en formation ordinaire, exception faite des cours complémentaires en révision et des cours relevant de programmes encore en phase d'élaboration en objectifs et standards. L'examen fait par la Commission d'une cinquantaine de plans-cadres lui permet de conclure que ceux-ci contiennent généralement tous les éléments prescrits par la PIEA, parmi lesquels l'objectif global du cours ou l'énoncé de compétence ainsi que les balises de l'épreuve terminale du cours avec les critères généraux d'évaluation.

À la formation ordinaire, l'enseignant élabore le plan de cours, qui est approuvé par l'assemblée départementale, parfois par l'intermédiaire d'un comité-matière ou d'un comité disciplinaire. À la formation continue, lorsqu'on n'utilise pas un plan de cours de la formation ordinaire, c'est aussi l'enseignant qui l'élabore; le plan de cours est alors approuvé, selon le cas, par le conseiller pédagogique ou le conseiller en formation. Le plan de cours doit être bâti en conformité au plan-cadre, à la PIEA et aux encadrements départementaux. Il revient à l'assemblée départementale et, en formation continue, au conseiller pédagogique d'assurer cette conformité. Lors de la visite, les enseignants et les coordonnateurs ont affirmé que, pour élaborer les plans de cours, ils se réfèrent au plan-cadre et aux règles départementales. Les enseignants utilisent soit un modèle de plan de cours disponible sur l'intranet du Collège, soit une grille produite par le département ou, la plupart du temps, un plan de cours existant.

La PIEA prévoit que le plan de cours, une fois adopté par le département, est transmis à la Direction des études qui en vérifie la conformité. Les adjoints à la Direction des études ont analysé un échantillon de plans de cours en 2004, après l'adoption de la version actuelle de la politique, et encore à l'occasion de la présente autoévaluation.

Selon le Collège, au moins les trois quarts des coordonnateurs de département interrogés déclarent que des mécanismes existent dans leur département permettant d'assurer la conformité des plans de cours au plan-cadre, à la PIEA et aux encadrements départementaux. Cependant, l'analyse documentaire du Collège révèle qu'un certain nombre de plans de cours comportaient un ou plusieurs points de non-conformité à la PIEA, entre autres choses en ce qui concerne la présence de l'énoncé de compétence, les objectifs et standards, les critères généraux d'évaluation de l'épreuve terminale du cours ou les

règles départementales. L'analyse faite par la Commission d'un échantillon de plans de cours amène le même constat quoique les plans de cours de l'année 2008, modifiés à la suite de la présente autoévaluation, montrent une plus grande conformité, mais il reste encore du travail à faire sur ce point.

Dans son plan de suivi, le Collège a prévu de sensibiliser les enseignants aux exigences de la PIEA en ce qui a trait aux plans de cours et d'élaborer et diffuser des outils leur facilitant l'appropriation des règles qu'elle édicte. Cependant, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que tous les plans de cours sont conformes à la PIEA.

Les réponses des élèves et des enseignants aux questionnaires concordent pour affirmer que les plans de cours sont distribués aux élèves au début de chaque session. Des modifications peuvent y être apportées en cours de route, mais selon les élèves rencontrés lors de la visite, cela se fait avec leur accord et, dans la grande majorité des cas, ces modifications portent sur le calendrier des activités, qui peut être ajusté selon les circonstances.

La politique du Collège fournit une définition claire et détaillée des modes d'évaluation des apprentissages, dont des précisions sur les fonctions de l'évaluation formative et sommative dans le contexte de l'approche par compétences.

Pour ce qui est de l'évaluation formative, la PIEA précise, entre autres choses, que l'élève doit recevoir une rétroaction régulière sur sa progression vers l'atteinte de la compétence visée. Lors de l'autoévaluation, les enseignants à la formation ordinaire et à la formation continue qui ont répondu au questionnaire ont affirmé à plus de 80 % qu'ils prévoient des activités d'évaluation formative. Au moment de la visite, les enseignants et les élèves ont affirmé que des activités de rétroaction font partie de l'enseignement; cependant, celles-ci ne semblent pas toujours se situer dans l'esprit de l'approche par compétences. Le Collège a prévu des activités de sensibilisation des enseignants à l'importance de la rétroaction à donner aux élèves sur la progression de leurs apprentissages et la Commission a constaté la volonté de la direction et des enseignants d'intégrer des activités d'évaluation formative dans les pratiques éducatives de tous les cours. La Commission invite le Collège à poursuivre les efforts en ce sens.

La politique prévoit que figurent dans tous les plans de cours des indications sur l'évaluation sommative de même que sur la pondération qui peut varier d'une activité d'évaluation à l'autre, selon son importance; elle précise que l'épreuve finale de cours doit avoir un pourcentage significatif de la note globale du cours, qu'un double seuil de passage de cette épreuve peut être imposé et même que la réussite de cette épreuve finale peut

entraîner la réussite du cours, indépendamment de la note que l'élève a pu cumuler. Des indications sur l'évaluation sommative figurent dans tous les plans de cours. La Commission a pu constater que l'évaluation finale de cours y était décrite et portait un poids variant entre 20 et 100 % de la note finale. Elle a également noté que dans la majorité des cas où l'évaluation finale de cours avait une pondération faible, les départements, conformément à la PIEA, appliquent un double seuil de passage (réussite à 60 % de l'épreuve terminale et réussite à 60 % de l'ensemble des évaluations) afin d'éviter qu'un cours puisse être réussi sans que l'objectif global ne soit atteint.

En vertu de la PIEA, le comité de programme, sous la responsabilité de la coordination des programmes d'études, élabore les épreuves synthèses de programme (ESP) en lien avec les départements. La Direction des études en approuve les modalités d'application. La politique prévoit aussi que les élèves soient informés de la teneur et des modalités générales de cette épreuve par une fiche-résumé. L'épreuve synthèse de programme est réalisée dans le cadre d'un cours porteur dont elle constitue la seule évaluation sommative. L'ensemble des documents consultés et l'analyse faite par la Commission d'un échantillon de cadre général d'ESP ainsi que de plans-cadres et de plans de cours pour le cours porteur, permet de conclure que les épreuves synthèses sont élaborées en conformité avec la PIEA.

En lien avec les prescriptions de la politique de valorisation du français du Collège, la PIEA stipule que des objectifs relatifs à la qualité de la langue doivent être intégrés à ceux de chaque cours et évalués à hauteur d'au moins 10 % de la valeur accordée aux travaux écrits et aux présentations orales. Les plans de cours doivent préciser les objectifs et les modalités conformément aux règles départementales. L'analyse de la Commission permet de conclure que les critères d'évaluation du français font partie des règles départementales et que le minimum de 10 % est respecté dans la presque totalité des cas. Au moment de la visite, les élèves et les enseignants tant à la formation continue qu'à la formation ordinaire ont affirmé que la règle s'appliquait dans tous les cours. Plusieurs enseignants ont recours à une grille de correction élaborée par le Département de français. Le Collège, dans son plan de suivi, se propose de relever les difficultés que peut poser l'évaluation du français dans les diverses disciplines et d'élaborer les outils facilitant la tâche. Tout en encourageant le Collège dans ses efforts, la Commission constate que les règles relatives à la qualité de la langue sont appliquées de façon généralement conforme.

La PIEA reconnaît l'importance de la présence aux cours. Lorsque la présence constitue une condition de l'atteinte de certains objectifs, les absences peuvent même entraîner l'échec. Ces règles doivent être définies par les départements et consignées dans les plans de cours. L'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des informations obtenues lors

de la visite révèle que ces règles sont, dans la pratique, appliquées, mais que les plans de cours n'en font pas toujours mention. Cependant, les échanges avec les enseignants, les coordonnateurs et les élèves indiquent que les enseignants prennent en compte les présences et que les élèves sont informés des conséquences des absences.

En cas de plagiat ou de fraude, la PIEA prévoit d'accorder la note zéro à l'examen ou au travail. Cette règle se retrouve dans les encadrements départementaux que la Commission a examinés et les rencontres avec les élèves et les enseignants confirment qu'elle est appliquée conformément à la politique.

Selon la PIEA, l'élève qui remet un travail en retard est pénalisé à moins d'un motif acceptable. L'enseignant peut enlever jusqu'à 10 % des points prévus pour ce travail, par jour de retard. L'analyse des règles départementales et des plans de cours montre que cette règle est présentée de façon conforme et les élèves ont confirmé, lors de la visite, qu'elle est appliquée.

Lorsqu'un élève est insatisfait de sa note, la PIEA prévoit un mécanisme de révision en deux temps. Si cela concerne la note donnée pour un travail ou un examen durant la session, l'élève s'adresse directement à l'enseignant qui modifie ou maintient la note. S'il s'agit d'une note finale de cours, l'élève doit faire par écrit sa demande qui est acheminée à l'enseignant. Si, dans ce cas, il n'y a pas de correction à la satisfaction de l'élève, celui-ci peut demander une révision de notes qui est alors étudiée par un comité de révision. Les élèves rencontrés ont dit pour la plupart qu'ils connaissent les mécanismes de révision de notes, mais qu'ils font surtout appel à l'intervention directe auprès de l'enseignant durant la session. À partir de son analyse de dossiers d'élèves et de l'information recueillie lors des différentes rencontres, la Commission conclut que les règles relatives à la révision de notes sont appliquées en conformité avec la PIEA.

La PIEA autorise l'application d'un « intervalle de confiance » qui permet d'accorder la note de passage à un élève qui a atteint l'objectif du cours, mais dont la note cumulative obtenue se situe entre, par exemple, 55 et 59 %. Il revient au département de choisir, le cas échéant, l'intervalle qu'il juge le plus approprié et d'en assurer une application uniforme. Au moment de la visite, les enseignants et les coordonnateurs ont dit avoir recours à cette marge de manœuvre. Or, peu d'encadrements départementaux et de plans de cours en font mention. La Commission invite le Collège à s'assurer que les départements assument leurs responsabilités en veillant à ce que les encadrements départementaux et les plans de cours précisent l'information sur l'intervalle de confiance qui est appliqué.

Comme la politique les y autorise, plusieurs enseignants ont dit permettre la reprise d'un travail ou d'un examen dans le cas d'une absence motivée ou lorsque l'application de l'intervalle de confiance nécessite la vérification de l'atteinte des objectifs par un examen de reprise; les élèves rencontrés ont confirmé leurs propos.

Selon le Collège, les dispenses, substitutions et équivalences des cours sont octroyées selon les règles et modalités établies dans la PIEA. Les dispenses sont accordées uniquement dans le cas d'une incapacité documentée de suivre les cours d'éducation physique ainsi que pour les élèves inscrits dans un programme de *Danse*. À certaines conditions, les élèves inscrits au DEC à la formation continue peuvent aussi y avoir droit. Les équivalences sont attribuées principalement pour reconnaître des acquis obtenus par une formation universitaire, une formation professionnelle au niveau secondaire ou une formation acquise à l'étranger. Dans le cas des substitutions, elles sont accordées surtout dans le cas d'une révision de programme ou d'un changement de programme à l'intérieur du Collège; elles sont traitées alors automatiquement par le système informatique. La Commission constate que les dispenses, équivalences et substitutions sont traitées de façon conforme à la PIEA et sont inscrites au registre tenu par le Collège, comme le prévoit la politique. Le Collège a noté des problèmes d'ordre technique touchant les délais de traitement des demandes et l'inscription aux registres de certaines informations; son plan de suivi comprend des actions correctives.

À moins d'une attribution automatique liée à son cheminement, l'élève doit, selon la PIEA, présenter une demande de dispense, d'équivalence ou de substitution qui est traitée par l'aide pédagogique individuel, au besoin en lien avec le coordonnateur du département en question, ce qui a pu être confirmé lors de la visite de la Commission. En cas d'acceptation, la décision est inscrite au dossier informatisé de l'élève et celui-ci en est informé.

La situation se présente différemment dans le cas de la reconnaissance des acquis et des compétences qui nécessite un processus d'évaluation complexe et qui, lorsqu'elle est accordée, est consignée par une note et non par une équivalence dans le dossier de l'élève. La PIEA précise que le Collège n'accepte d'analyser ce type de demandes que pour les cours où il possède l'expertise nécessaire. À l'heure actuelle, ce n'est que pour quelques programmes (*Techniques d'éducation à l'enfance* et *Techniques d'éducation spécialisée*) que le Collège dispose d'outils d'évaluation pour ce type d'acquis de compétences.

Par ailleurs, étant donné le caractère particulier de la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège se propose de compléter sa PIEA par une section consacrée à ce processus. La Commission encourage le Collège à mettre en œuvre ces actions tout en

considérant que, dans l'ensemble, les règles relatives à l'attribution des dispenses, des substitutions et des équivalences sont appliquées conformément à la PIEA.

Pour la sanction des études, la PIEA confère à la Direction des études la responsabilité de s'assurer que soit inscrite au dossier de l'élève l'information adéquate relative à son admissibilité au programme de DEC ou d'AEC, à sa réussite aux cours avec l'obtention des unités qui s'y attachent et, dans le cas du DEC, à la réussite des épreuves prescrites; la présence des documents justificatifs des dispenses, équivalences ou substitutions est également contrôlée. Lorsque le dossier est complet, le directeur des études présente au conseil d'administration la liste des élèves admissibles à l'attestation d'études collégiales et, pour recommandation au ministre, celle des élèves ayant terminé leur programme menant au diplôme d'études collégiales. La Commission, s'appuyant sur les données obtenues, considère que la procédure de sanction est conforme à la PIEA.

Une section de la politique du Collège porte sur sa diffusion et sa mise en œuvre. Le texte établit d'emblée que l'application de la PIEA dépend dans une large mesure de la qualité de sa diffusion tant auprès des enseignants que des élèves et qu'en soient rappelées régulièrement son existence, sa nature et ses fonctions auprès des départements et de l'association étudiante. À ce sujet, le Collège constate que les enseignants qui ont répondu au questionnaire et qui avaient trois ans ou moins d'ancienneté connaissent, en majorité, peu ou pas la PIEA. Les enseignants rencontrés lors de la visite ont mentionné que les nouveaux venus ne reçoivent pas systématiquement la politique au moment de leur arrivée. Le Collège, dans son plan de suivi, veut rendre accessible un résumé des principaux éléments concernant les élèves dans l'agenda étudiant et sur son site Web et présenter la politique aux nouveaux enseignants; il a déjà entamé des rencontres sur cette question avec les nouveaux enseignants, la Commission l'encourage à poursuivre sa démarche.

Tous les trois ans, le directeur des études doit demander à la Commission des études un avis sur la pertinence d'évaluer la politique, de l'amender ou de la réviser. L'évaluation de l'application de la politique devait ainsi se faire en 2006 ou en 2007; le Collège a décidé de faire coïncider cette autoévaluation avec l'évaluation exigée par la Commission. La PIEA fixe trois critères pour l'autoévaluation, soit la conformité, l'efficacité et l'équivalence, qui sont également des critères retenus par la Commission. Des moyens sont prévus pour une telle évaluation, comprenant la consultation auprès d'enseignants et de groupes d'élèves ainsi que l'analyse documentaire (plans de cours et instruments d'évaluation), le tout en collaboration avec les groupes de personnes concernées (professionnels, enseignants, élèves). Pour la présente autoévaluation, le Collège a suivi la procédure prévue. Considérant l'importance que doit accorder le Collège à évaluer régulièrement

l'application de sa PIEA de façon à s'assurer de sa cohérence avec la réalité de son application, la Commission encourage le Collège à appliquer la procédure d'autoévaluation qu'il s'est donnée dans sa PIEA.

La Commission considère que, d'une manière générale, les responsabilités que la PIEA attribue aux différents groupes et personnes sont exercées en conformité avec la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

À la suite de son évaluation, le Collège conclut que l'application de la PIEA est globalement efficace. D'une part, il considère que les pratiques d'évaluation sont encadrées adéquatement : que la politique est claire et accessible, que les concepts sont définis et que les moyens sont mis en place pour veiller que chacun assume ses responsabilités. D'autre part, le Collège juge que l'évaluation des apprentissages est cohérente avec les objectifs de formation et qu'elles sont généralement équivalentes et équitables pour les élèves, qu'un cours soit donné par un ou plusieurs enseignants. La reconnaissance des acquis est également jugée satisfaisante du point de vue de l'équité et de l'équivalence. Enfin, la sanction des études permettrait de bien témoigner des apprentissages réalisés.

La Commission étudie l'atteinte des objectifs de la PIEA sous l'angle de l'équité et de la justice de l'évaluation des apprentissages. Au chapitre de l'équité, elle porte l'attention sur la mesure de l'atteinte des objectifs de formation selon les standards visés, la fidélité des évaluations avec le contenu enseigné et l'équivalence des évaluations lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant.

Sauf en cas d'exception, des plans-cadres ont été élaborés pour l'ensemble des cours. La Commission a pu constater qu'ils reprennent les indications principales du devis ministériel concernant les objectifs et les standards et une description de l'épreuve terminale du cours.

Les plans de cours sont généralement cohérents avec les plans-cadres. Ils fournissent une information adéquate sur l'épreuve terminale du cours, information qui est rappelée et complétée au besoin, au cours de la session à l'intention des élèves. La description du ou des objectifs du cours et du contenu est généralement cohérente aussi avec celle des plans-cadres quoique, dans quelques cas, la Commission constate peu de liens de cohérence entre les objectifs du cours et les éléments de compétence inscrits au plan-cadre de cours.

L'analyse des épreuves terminales amène la Commission à conclure qu'en général, ces épreuves mesurent bien l'atteinte par l'élève des objectifs visés selon les standards établis. Quelques examens cependant sont d'un niveau de difficulté qui ne convient pas à la compétence à évaluer ou ne sont pas du niveau taxonomique adéquat. Quant aux épreuves synthèses de programme que le Collège a examinées, il conclut qu'elles étaient en grande

majorité cohérentes avec les objectifs du programme. Pour sa part, l'analyse de la Commission a permis de confirmer que la plupart des ESP intègrent les composantes essentielles de chaque programme; toutefois, des épreuves ne semblaient pas couvrir la composante de formation générale et dans un cas, la note d'équipe était trop importante pour que l'épreuve puisse attester la prestation individuelle. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme prennent bien en compte toutes les composantes des programmes et qu'elles mesurent l'atteinte individuelle des objectifs visés.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité; la Commission juge, d'après l'information recueillie pendant la visite, que l'application des règles relatives à la qualité du français, à la présence aux cours, aux retards, à l'intervalle de confiance, au plagiat et à la reprise d'examens est faite d'une manière équitable et contribue à atteindre les objectifs institutionnels, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de la langue.

Le sondage que le Collège a fait auprès des élèves l'amène à conclure que les évaluations sont cohérentes avec les contenus enseignés, ce que l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation qu'a effectuée la Commission et les propos des élèves rencontrés ont confirmé.

Par ailleurs, l'analyse documentaire de la Commission portant sur un échantillon de cours montre que les évaluations sont équivalentes lorsqu'un même cours est donné par des enseignants différents.

L'application des règles et procédures que le Collège s'est données en matière de reconnaissance d'acquis scolaires permet, de l'avis de la Commission, d'assurer que l'atteinte des compétences visées est évaluée correctement et que les demandes de reconnaissance sont traitées d'une manière équivalente et le résultat des analyses est équitable. Pour la reconnaissance des acquis et des compétences, les outils sont encore en développement.

De façon générale, la Commission considère que les évaluations sont équitables.

La justice des évaluations est évaluée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les élèves d'exercer un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

À la lumière des réponses obtenues par questionnaire auprès des élèves tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, la Commission conclut qu'ils sont informés des objectifs du programme et des cours, des modalités de l'épreuve synthèse (le cas échéant) et des critères d'évaluation utilisés dans les cours et qu'ils sont évalués avec impartialité. Au moment de la visite de la Commission, les élèves ont affirmé que les diverses règles d'évaluation qui prévalent dans leurs cours leur sont expliquées et qu'elles sont généralement appliquées avec impartialité. Ils ont déclaré également qu'ils reçoivent l'information utile sur l'épreuve synthèse.

Quant à la possibilité de se faire reconnaître des acquis, le Collège fournit l'information aux élèves au début de leur cheminement dans le programme. Toutefois, ayant constaté que les élèves s'en disent peu informés, le Collège a inscrit à ce sujet une action dans son plan de suivi. Les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont bien encadrées – dans certains cas, elles sont accordées automatiquement – et ne laissent pas de place à l'arbitraire; c'est le cas également pour les acquis extrascolaires de formation, mais en ce qui a trait à la reconnaissance des acquis et des compétences, il reste à définir et à appliquer les modalités d'application.

Au moment de la visite, les élèves rencontrés se sont dits conscients de la possibilité de faire réviser une évaluation en s'adressant directement à l'enseignant, mais ils se sentent moins familiers avec les démarches officielles à entreprendre en cas d'insatisfaction avec la décision.

La Commission estime que l'application de la PIEA du Cégep du Vieux Montréal est globalement efficace tant au point de vue de la justice qu'au point de vue de l'équité.

Le plan d'action

À chaque étape de son analyse, le Collège a noté des points à améliorer et des pistes d'action. Ces éléments sont repris systématiquement dans le plan de travail, accompagnés d'indications du ou des responsables et d'une échéance. Au total, les 26 constats sont traduits en 39 pistes d'action.

Ces actions sont de divers ordres : tantôt il s'agit d'apporter des précisions au texte de la PIEA, tantôt de mieux diffuser de l'information, notamment aux élèves et aux enseignants, tantôt encore d'améliorer plus directement les pratiques liées à l'évaluation des compétences. Dans cette dernière catégorie, on note l'intention d'améliorer la conformité des différents outils que sont les encadrements départementaux, les plans-cadres et les plans de cours, de mieux les articuler entre eux et mieux les arrimer à la PIEA. Le Collège se propose aussi de clarifier des concepts reliés à l'évaluation des compétences et de préciser certaines règles d'évaluation. Enfin, il prévoit sensibiliser les enseignants à l'importance des rétroactions données aux élèves sur leurs apprentissages.

Au moment de la visite de la Commission, certaines de ces actions étaient en voie de réalisation.

Selon la Commission, l'ensemble des actions prévues dans le plan de suivi est susceptible d'améliorer l'application de la PIEA du Cégep du Vieux Montréal.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep du Vieux Montréal a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

De l'avis de la Commission, les responsabilités que la PIEA attribue aux différents groupes et personnes sont généralement exercées en conformité avec la politique. Elle suggère néanmoins au Collège de s'assurer que tous les plans de cours sont conformes à la PIEA.

L'application de la PIEA du Cégep du Vieux Montréal est globalement efficace : d'une manière générale, les évaluations des apprentissages permettent à l'élève de démontrer l'atteinte des objectifs des programmes et des cours selon les standards établis. Toutefois, la Commission suggère au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme prennent bien en compte toutes les composantes des programmes et qu'elles mesurent l'atteinte individuelle des objectifs visés.

Pour cette autoévaluation, le Collège a suivi une démarche rigoureuse, correspondant à celle qui est prescrite dans la PIEA même, permettant de réaliser, dans l'ensemble, une évaluation de qualité des trois objets visés en couvrant la formation ordinaire et la formation continue. Un devis d'évaluation a guidé les travaux. La méthodologie utilisée est pertinente et l'analyse des données est bien menée. Les conclusions en découlent clairement et les constats et pistes d'action sont pertinents.

La mise en œuvre du plan d'action du Collège est susceptible d'améliorer encore l'application de la politique.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep du Vieux Montréal souscrit à l'évaluation de la Commission. Le Collège a formulé des commentaires pour préciser certains éléments du rapport. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport.

Le Collège présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation. Ainsi, il a mis en place une grille d'analyse des plans de cours afin d'en améliorer la conformité à la PIEA. Par ailleurs, le Collège poursuit toujours l'objectif de mieux intégrer les acquis de la formation générale dans les épreuves synthèses de programme. Cette intégration fait l'objet de discussions lors des réunions du comité de la formation générale et commence à être discutée dans les comités de programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim